

Test d'aptitudes

Information à l'intention des formateurs et des élèves

La formation professionnelle de technologue du lait CFC met un accent particulier non seulement sur les conditions de base mais également sur les aptitudes scolaires.

Les élèves sortant des classes prégymnasiales et générales voire ceux qui ont obtenu de bons résultats en section pratique satisfont habituellement aux conditions requises pour entamer un apprentissage de technologue du lait CFC. Les autres élèves qui ont eu des difficultés en section pratique, mais montrent de l'intérêt et du plaisir à la transformation laitière peuvent effectuer une «formation initiale de deux ans» qui donne droit à l'attestation fédérale» comme prévu par la nouvelle loi professionnelle. Cette nouvelle formation est brièvement présentée à la page 2.

Le but du test d'aptitudes est de renseigner toutes les parties concernées sur la situation relative aux prérequis scolaires (calcul, rédaction, lecture) de la personne en formation. L'Institut Agricole de l'Etat de Fribourg a élaboré la procédure et les points de repères suivants:

1. Les entreprises d'apprentissage annoncent tous les candidats à un poste d'apprentissage au test d'aptitudes; le formulaire d'inscription approprié est disponible auprès de la SSIL (tél. 031 311 31 82). Un choix de dates et de lieux où sont organisés ces tests est proposé aux candidats. Le formulaire d'inscription peut par ailleurs être téléchargé sur le site www.technologue.ch (téléchargement).
2. La SSIL confirme l'inscription à l'entreprise d'apprentissage; celle-ci fait suivre l'information à l'élève qui est alors tenu de se présenter au test d'aptitudes à la date et au lieu indiqués.
3. Le test d'aptitudes scolaires dure 1.5 heures au maximum et s'articule en quatre volets: **compréhension de texte, grammaire-orthographe, calcul, logique**.
4. L'entreprise d'apprentissage reçoit le résultat du test d'aptitudes de la SSIL par courrier. Elle en discute le résultat avec le candidat ou la candidate.
5. Le résultat ne porte que sur les aptitudes scolaires (apprentissage de technologue du lait CFC ou formation initiale de deux ans pour employé/e en industrie laitière APF), laquelle est à considérer comme une recommandation (voir ci-après). Le résultat du test informe si l'apprenti a besoin de cours de soutien dans une branche scolaire.
6. Le test d'aptitudes scolaires ne remplace en aucune manière les stages d'apprentissage. La responsabilité finale que la formation professionnelle corresponde au niveau de l'apprenti revient aux entreprises formatrices, aux apprentis ainsi qu'à leurs parents. La réussite et la motivation dépendent tant des résultats que des aptitudes **scolaires, pratiques et sociales**.
7. Le test d'aptitudes est une prestation de la SSIL en collaboration avec les écoles professionnelles. Il n'engendre aucun frais pour les élèves ou les entreprises formatrices.

Description succincte de la formation initiale de deux ans

La SSIL a élaboré l'ordonnance et le plan de formation pour les employés en industrie laitière comme prévu par la nouvelle loi professionnelle. Ils étaient validés le 14 décembre 2005 par l'OFFT et ils sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2006. A partir de l'été 2006 la nouvelle formation a commencé à Grand-saconnex. Les différences de niveau trop fortes constatées par le passé dans les classes des écoles professionnelles entraînaient l'enseignement. Il convient d'apporter un soutien individuel aux élèves sujets à des difficultés. Cela leur permet d'obtenir une formation professionnelle correspondant à leurs aptitudes. Les caractéristiques de cette formation sont les suivantes:

Attestation	Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) selon les prescriptions de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.
Désignation de la profession	Employé/e en industrie laitière AFP
Public-cible	Élèves sujets à des difficultés d'apprentissage; la motivation et de bonnes dispositions de caractère restent les conditions préalables.
Sélection	Les écoles professionnelles organisent des tests d'aptitudes standardisés pour tous les candidats et candidates avant le début de l'apprentissage. Le résultat est remis aux formateurs sous forme de recommandation.
Contrat d'apprentissage	Le document est identique à celui du CFC. L'office cantonal de la formation professionnelle est également chargé de l'approuver.
Durée	2 ans.
Entreprise formatrice	La formation pratique dans l'entreprise formatrice se fait selon le guide méthodique et comprend au moins un domaine de production.
École professionnelle	Les branches professionnelles et les branches générales sont usuellement enseignées dans de petites classes distinctes de celles de l'apprentissage de technologie du lait CFC. L'enseignement marqué par une orientation pratique est généralement dispensé un jour par semaine.
Changement de niveau	Les apprentis motivés chez lesquels une nette amélioration est constatée, peuvent passer à l'apprentissage de technologie du lait CFC après la première ou la deuxième année. D'un autre côté, les apprentis dont les résultats sont insuffisants dans l'apprentissage de technologie du lait CFC peuvent, sous respect de certains critères, être transférés dans une classe d'employé/e en industrie laitière AFP.
Examen final	Un examen pratique et théorique est réalisé dans l'entreprise formatrice (demi-journée). Les évaluations des modules visités dans l'enseignement professionnel et de culture générale comptent dans l'appréciation finale.